

3. Le total global des primes d'assurance-vie versées dans la province de Québec aux compagnies d'assurance-vie enregistrées auprès du Département fédéral des Assurances, durant l'année 1963, s'est élevé à \$289,001,000. De ce montant, la somme de \$169,228,000 a été versée aux compagnies d'assurance-vie constituées au Canada et la somme de \$119,773,000 aux compagnies d'assurance-vie constituées hors du Canada. Le Département fédéral des Assurances ne reçoit pas de rapports concernant les primes versées dans la province de Québec aux compagnies d'assurance-vie à constitution provinciale, qui ne sont pas enregistrées auprès du Département. De plus, il n'est pas possible d'établir, à la lumière des renseignements disponibles, ce qu'est une compagnie canadienne-française et ce qu'est une compagnie canadienne-anglaise. Par exemple, de nombreuses compagnies sont mutuelles et ce sont les assurés qui, effectivement, en sont les actionnaires.

4. Le Département fédéral des Assurances ne possède pas ce renseignement.

5. Le Département fédéral des Assurances ne possède pas ce renseignement.

6. Les renseignements dont dispose le Département des Assurances portent sur le nombre de polices en vigueur, mais non pas sur le nombre de particuliers couverts par l'assurance-vie, étant donné qu'il arrive souvent qu'un particulier détient plus d'une police d'assurance sur sa vie. Par conséquent, le Département fédéral des Assurances ne possède pas le renseignement demandé.

7. Le Département fédéral des Assurances ne possède pas ce renseignement pour les motifs énoncés dans les réponses aux questions n^{os} 1 et 6.

UTILISATION DE LA GARE DU PALAIS PAR LE NATIONAL-CANADIEN

Question n^o 2127—M. Marcoux:

1. Le nombre des trains des chemins de fer Nationaux du Canada qui utilisent actuellement la gare du Palais à Québec a-t-il diminué sensiblement en comparaison des années 1939 à 1955?

2. Le ministère de la Défense nationale a-t-il payé les frais d'entretien des trains Québec-Valcartier depuis 1939?

3. Le loyer que les chemins de fer Nationaux du Canada versent aux chemins de fer du Pacifique-Canadien est-il le même que celui qu'ils payaient de 1939 à 1955 et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi a-t-on maintenu le même loyer?

4. Si le loyer a été augmenté ou diminué, quel a été le montant de l'augmentation ou de la diminution et comment a-t-on motivé ces changements?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Les ministères des Transports et de la Défense nationale m'ont communiqué les renseignements suivants:

1. Oui.

2. Non, mais le ministère de la Défense nationale possède au camp de Valcartier une voie secondaire et de service, qui a été construite en 1953 par les chemins de fer Nationaux du Canada en vertu d'un contrat du ministère, et une autre voie de service a été construite en 1957. Les frais de location et d'entretien sont versés aux chemins de fer Nationaux du Canada conformément à une entente entre le ministère de la Défense nationale et la compagnie de chemins de fer. Les frais de location sont calculés au taux de 6 p. 100 du coût en capital des matériels non périssables appartenant au National-Canadien (voies ferrées, aiguillages, butoirs de wagons, etc.) et sont payables pendant toute la durée de l'entente. Les frais d'entretien sont fondés sur le coût réel du remplacement des matériels périssables (traverses, planches, signaux, etc.) de même que sur celui de la destruction des mauvaises herbes, de l'enlèvement de la neige, etc.

Voici la liste des frais en question:

	Entretien	Location
1953-1954	\$ —	\$189.46
1954-1955	—	516.76
1955-1956	—	516.76
1956-1957	—	516.76
1957-1958	—	621.51
1958-1959	—	690.00
1959-1960	632.12	690.00
1960-1961	117.57	690.00
1961-1962	641.12	690.00
1962-1963	643.91	690.00
1963-1964	1,241.39	690.00
1964 à ce jour	879.02	402.50

3 et 4. Le loyer est établi d'après les principes contenus dans l'accord primitif du 1^{er} janvier 1915 et dans les suppléments qu'on y a apportés. Les paiements varient d'un mois à l'autre selon l'usage que les chemins de fer Nationaux du Canada font de la gare et des installations.

ACHAT DE VOITURES PAR LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Question n^o 2138—M. Horner (Jasper-Edson):

1. De quelle méthode la Gendarmerie royale du Canada se sert-elle pour l'achat de voitures dans le nord de l'Alberta?

2. Y a-t-on apporté une modification quelconque l'année dernière?

3. Quels marchands dans l'ensemble du nord de l'Alberta ont présenté des soumissions ces deux dernières années?

4. Quels ont été les adjudicataires heureux et quels prix ont été payés en 1963, en 1964?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): On demande des soumissions directement des fabricants d'automobiles Chrysler, Ford et General Motors qui, à leur tour, adressent leur plus basse soumission à la Gendarmerie.